



N° 41.25

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de la SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES représentée par SIMON Marylène, en date du 21/10/2025 reçue le 21/10/2025,

Vu, la permission de voirie du Grand-Figeac N° 2025/353 en date du 31/10/2025

Considérant que pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux de réalisation d'une tranchée pour un branchement au chemin du Mas de Beaumetou, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, au chemin du Mas de Beaumetou du 06/11/2025 au 31/12/2025, sauf riverains et véhicules d'incendie et de secours. .

Article 2 :

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 04/11/2025
Le Maire, Jacques COLDEFY.

